

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE 6 ASSISTANTES FAMILIALES DEDIEES A L'ACCUEIL DE TRES JEUNES ENFANTS NECESSITANT UN PLACEMENT EN URGENCE AU SEIN DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DE VALENCIENNES GEREE PAR L'EPDSAE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.112-3, L.222-5, L.312-1 ; L.313-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.421-1 ; L.421-2 ; L.421-4 relatifs aux dispositions applicables aux Assistants maternels et aux Assistants familiaux ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

Considérant que, le Département du Nord est confronté depuis quelques mois à une augmentation continue et significative du nombre d'admissions de très jeunes enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur son territoire ;

Considérant la nécessité d'adapter en urgence et temporairement l'organisation et le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux afin de répondre à l'accroissement des demandes d'accueil en urgence de jeunes confiés à l'aide sociale départementale ;

Considérant la nécessité d'identifier des accueils relais chez des assistantes familiales permettant de mettre à l'abri des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et nécessitant un accueil en urgence au vu l'évolution contextuelle ;

Considérant que ces accueils relais ont vocation à accueillir des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance provenant de tous les territoires d'intervention du Département du Nord ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le recrutement d'assistantes familiales par la Maison de l'Enfance et de la Famille sise 46, rue Claudin Lejeune à Valenciennes gérée par l'EPDSAE est prolongé à titre temporaire, du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

Les assistantes familiales recrutées ont vocation à accueillir 6 jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance nécessitant un accueil en urgence et provenant de tous les territoires d'intervention du Département du Nord.

Article 2 : Conformément à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement. »

Article 3 : En application de l'article R.313-7 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord. Il sera également notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'EPDSAE – 60, rue Abélard – BP 454 – 59021 LILLE Cedex.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- au Maire de Valenciennes.

A Lille, le 6 Décembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 06/12/2022